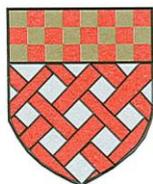


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Janvier 2017

Date de l'affichage

18 Janvier 2017

Délibération n°2017.01.01



OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2017 :

Ouverture de crédits

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN

Étaient absents excusés : Mme BOITTIN, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND

Madame Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le paiement des factures relatives à l'acquisition et l'installation de l'aire de jeux ne peuvent attendre le vote du budget pour pouvoir être réglées, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondant à l'article 2188 opération 225.

Considérant que le montant de 20 000 € sera repris dans le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

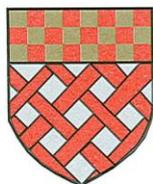
- D'OUVRIR les crédits à l'article 2188 opération 225 d'un montant de 20 000€
- DE CONFIRMER que ces crédits seront repris au budget primitif 2017
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Janvier 2017

Date de l'affichage

18 Janvier 2017

Délibération n°2017.01.02

OBJET :TARIFS VAISSELLE DE LA SALLE
DES FETESA partir du 1^{er} janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODINÉtaient absents excusés : Mme BOITTIN, M GARNIER EÉtait absent : M de PONTBRIAND

Madame Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération n°2016.11.03 en date du 24 novembre 2016 relative à la détermination des différents tarifs communaux,

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne prévoit pas les tarifs en cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle des fêtes, il convient de la compléter en adoptant les tarifs suivants :

SALLE DES FÊTES [facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Torchon	3.10€
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2.05€
	Petite cuillère	1.55 €
	Assiette creuse	6.15 €
	Assiette plate	6.15 €
	Assiette à dessert	4.60 €
	Tasse à café	3.60 €
	Soucoupe	3.60 €
	Verre à eau	1.85 €
	Verre à vin	3.20 €
	Flûte à champagne	3.40 €
	Pichet pyrex	2.60 €
	Saucière inox	10.20 €
Soupière inox	20.40 €	
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	55.00€

Nombre de conseillers : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 12

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus lors de perte ou casse de la vaisselle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Bruno DARRAS